



Séjours Adaptés Jeunes adultes

Courrier d'information

Séjours de vacances et de
répit pour personnes
handicapées

Bonjour,

Vous avez choisi de participer à un séjour avec l'Association Grillons et Cigales et nous sommes heureux de vous revoir ou de vous rencontrer.

Ces séjours sont à destination d'adultes présentant une déficience visuelle ou une cécité avec un bon niveau d'autonomie.

Afin que votre dossier soit étudié au plus vite, **il est indispensable de renvoyer toutes les pièces demandées ainsi que le dossier complété entièrement.**

Le dossier peut être renvoyer par mail à l'adresse suivante : contact@grillonsetcigales.org ou par courrier à :

Association Grillons et Cigales,
21 impasse du couvent,
69170 VALSONNE.

Une fois votre dossier reçu, vous recevrez le devis pour le(s) séjour(s) choisi(s), devis à renvoyer signé avec la mention « Bon pour accord » ainsi que le chèque d'acompte équivalent à 20% du montant du séjour.

Merci de renseigner une adresse mail afin de recevoir les documents au plus vite s'il vous est possible de communiquer par mail.

Les dossiers doivent être renvoyés complets **au plus tard 1 mois avant le début du séjour choisi avec le solde du séjour.**

A bientôt

Marie Denecker
Directrice de l'Association Grillons et Cigales

GRILLONS et CIGALES
Centres de Déficients Visuels

1 Rue du Docteur Rafin
69009 LYON
Tél. 04 78 83 40 83



Séjours Adaptés adultes

Séjours de vacances et de
répit pour personnes
handicapées

Dates et tarifs 2023

Vacances d'été

JAA

Du 5 au 19 Aout



Séjour en gîte, à Meaux-la-montage (10 min du lac des sapins)

Tarifs des séjours : A partir de 1740€*ttc* par jeune adulte

Trajets accompagnés

Gare	Aller (1 ^{er} jour)	Retour (dernier jour)
Lille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paris	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lyon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marseille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montpellier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur place	<input type="checkbox"/> gratuit	<input type="checkbox"/> gratuit

Tarifs des trajets : A partir de 50€*ttc* par trajet et par jeune adulte

Les arrivées le premier jour du séjour se font impérativement **l'après-midi**.

Les départs le dernier jour du séjour se font impérativement **le matin**.

Les arrivées le premier jour du séjour se font impérativement **à partir de 14h**.

Les départs le dernier jour du séjour se font impérativement **avant 12h**.

Possibilité de choisir plusieurs séjours

Merci de garder une copie de ce document avant de nous le renvoyer

**INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS DE L'ETE PAGE
SUIVANTE**

Séjours Adaptés Jeunes adultes

Fiche d'inscription

Séjours de vacances et de
répit pour personnes
handicapées

LE PARTICIPANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : M F

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Etablissement fréquenté :

Adresse :

.....

Participant déjà venu chez G&C Oui Non

CHOIX DU SEJOUR (cf fiche Dates / Tarifs)

Référence séjour(s) :

.....

TRANSPORT (lieu d'arrivée et départ)

Cf Fiche dates / tarifs pour les gares proposées

Arrivée :

Départ :

PRISE EN CHARGE FINANCIERE OUI NON

Aide financière* :

Nom de l'Organisme :

Contact :

Adresse :

.....

Mail :

Prise en charge : Partielle :€ Totale

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'organisme :

REPRESENTANT LEGAL

Participant sous protection juridique : Oui Non

Nature de la protection :

Assurée par :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Personne à contacter pour les informations de séjour (mail) :

.....

.....

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Représentant légal : Oui Non

Autre personne :

Lien avec le participant :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Autre aide financière :

Nom de l'Organisme :

Contact :

Adresse :

.....

Mail :

Prise en charge : Partielle :€ Totale

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'organisme :

Merci de joindre une attestation de prise en charge

* Si plus de 2 organismes vous proposent des aides financières, merci de dupliquer cette fiche afin de ne renseigner que la partie « Prise en charge financière » pour y ajouter les organismes supplémentaires.

Séjours adaptés Jeunes Adultes

Fiche d'inscription

Séjours de vacances et
de répit pour personnes
handicapées

Grillons
& Cigales

NOM – PRENOM :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle du participant)

Afin que les factures soient envoyées directement au(x) financeur(s), merci de renseigner les informations suivantes :

Adresse de facturation :

Adresse de facturation :

.....
.....

.....
.....

Mention spécifique devant apparaître sur la facture

Mention spécifique devant apparaître sur la facture

.....
.....

.....
.....

ANNULATION - INTERRUPTION

Les conditions d'annulation du fait de l'Association Grillons et Cigales ou du fait du participant sont détaillées dans les Conditions Générales de Vente et dans les Conditions particulières d'inscription. Grillons&Cigales a souscrit une assurance responsabilité civile pour les participants auprès de la compagnie AXA : assistance en cas de maladie ou accident, assistance en cas de décès, assistance voyages.

Je, soussigné(e).....

(agissant en qualité de) certifie avoir pris connaissance des conditions particulières de vente et du déroulement du séjour de vacances adaptées de G&C et déclare les accepter sans réserve.

Fait à : Le :

Signature du participant / du représentant légal :

ACCEPTATION

Je, soussigné(e).....

(agissant en qualité de) de

de

Autorise N'autorise pas

l'Association G&C à utiliser des photos et des vidéos avec la présence du participant dans le cadre de la communication qui sera faite sur le séjour (journal, plaquette, film, DVD...).

Fait à : Le :

Signature du participant / du représentant légal :

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOSSIER

J'atteste sur l'honneur avoir fourni l'intégralité des renseignements demandés dans ce dossier et leur exactitude. Je m'engage à signaler à l'Association G&C toute modification concernant les renseignements médicaux, administratifs ou d'accompagnement

Fait à : Le :

Signature du participant / du représentant légal :

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE DOSSIER

- Fiche Médicale (peut être envoyée séparément à l'attention du Dr Guillot),
- Ordonnance (en cas de traitement), (Idem)
- Copie du projet individuel le cas échéant
- Attestation CPAM ou de la MUTUELLE de l'année en cours, avec adresse valide à la date du séjour,
- Dernier projet d'accompagnement pour les personnes accueillies en établissement

DOCUMENTS A METTRE DANS LA VALISE

- Copie des cartes d'invalidité et carte d'identité
- Carte vitale à jour
- Carte Mutuelle à jour
- Ordonnances des traitements éventuels
- Vaccination à jour
- Attestation CPAM à jour

Informations :

- Seuls les dossiers complets seront étudiés.
- Tous les documents à fournir avec le dossier sont indispensables.
- Merci de garder une copie de cette fiche.

NOM – PRENOM :

TOILETTE – HYGIENE : Le participant

	Seul	Aide partielle	Aide totale
Se lave	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'habille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'occupe de ses vêtements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se chausse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se rase	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Va aux toilettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Le jour	La nuit
Enurésie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Encoprésie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Port de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

ALIMENTATION : Le participant

	Seul	Aide partielle	Aide totale
Mange	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Boit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Set antidérapant	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Tour d'assiette	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Couvert adapté (à fournir)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Risque de fausse route	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Eau Gélifiée	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Texture	<input type="checkbox"/> normale	<input type="checkbox"/> mixé lisse	
	<input type="checkbox"/> mixé gros/mouliné	<input type="checkbox"/> haché	

Remarques :

DEPLACEMENTS

	Oui	Non
Déplacement seul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guidance au bras	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canne / tripode	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déambulateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canne blanche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monter les escaliers seul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Peut marcher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- de 30 minutes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
de 30 minutes à 1 heure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ d'1 heure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

COMMUNICATION

Le participant communique :	Oui	Non
En parlant (langage oral)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des pictogrammes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des photos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des objets références	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des gestes/attitudes corporelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec des cris	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

VISION

Facilité visuelle	<input type="checkbox"/> gauche	<input type="checkbox"/> droite
	<input type="checkbox"/> haut	<input type="checkbox"/> bas
	<input type="checkbox"/> de loin	<input type="checkbox"/> de près
Port de prothèse	<input type="checkbox"/> œil gauche	<input type="checkbox"/> œil droit
Port de lentille	<input type="checkbox"/> œil gauche	<input type="checkbox"/> œil droit
Lunettes	<input type="checkbox"/> de vue	<input type="checkbox"/> de soleil

Remarques :

AUDITION

Difficultés auditives	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Appareils auditifs	<input type="checkbox"/> gauche	<input type="checkbox"/> droite
Implants cochléaires	<input type="checkbox"/> gauche	<input type="checkbox"/> droite

Remarques :

HABITUDES DE VIE 1

Rituels	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Précisez :
Objet fétiche	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Précisez :
Routine au coucher	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Précisez :
Routine autre moment de la journée	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Précisez :



Séjours adaptés jeunes adultes

Fiche d'accompagnement

Séjours de vacances et de répit pour personnes handicapées

NOM – PRENOM :

SANTE*

Origine du handicap :

	Oui	Non
Traitement médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'une IDE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Fiche médicale à la suite à faire remplir par le médecin traitant

COMPORTEMENT

	Oui	Non
Difficultés relationnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
avec les autres vacanciers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
avec les animateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Replis sur soi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auto-agressivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hétéro-agressivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notion du danger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fugue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déambulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SOMMEIL

	Oui	Non
Difficultés à s'endormir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Peur de l'obscurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Levers nocturnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Besoin d'une sieste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Heure habituelle de coucher :		
Heure habituelle de lever :		

HABITUDES DE VIE 2

Consommation de tabac : Oui Non

Fréquence :/ Jour

Besoin d'aide pour la régulation Oui Non

Consommation d'alcool : Oui Non

Fréquence et quantité :

Besoin d'aide pour la régulation Oui Non

Gestion de l'argent de poche seul : Oui Non

Remarques :

COMMENTAIRES FACILITANT L'ACCOMPAGNEMENT DU PARTICIPANT DURANT LE SEJOUR

Nom et qualité de la personne ayant rempli cette fiche :



Séjours adaptés jeunes adultes

Fiche médicale

Séjours de vacances et de répit pour personnes handicapées

NOM – PRENOM :

La fiche médicale doit être remplie par le médecin traitant ou le spécialiste accompagnant le participant. Elle peut être envoyée séparément à l'attention du Dr Guillot

Nom, prénom de l'assuré:.....

Poids : Taille :

Adresse de l'assuré :

N° de sécurité sociale de l'assuré :Nom et adresse de la CPAM :

Traitement médical pendant le séjour : oui non (Si oui, merci de fournir les ordonnances à jour).

Descriptions des pathologies et troubles présents :

.....

Soins et surveillance particulière :

.....

.....

Recommandations pour la prise des traitements :

.....

Allergies connues (précisez type et manifestations) :

.....

Régime alimentaire médicale :

.....

VACCINATIONS

Date du dernier rappel

Date du dernier rappel

- Tétanos
- Poliomyélite
- OU DT Polio
- Coqueluche

- Diphtérie
- Hépatite B
- ROR

Si les vaccins obligatoires ne sont pas réalisés, merci de joindre un certificat médical de contre-indication

Signature et cachet du médecin :

Date :

REMBOURSEMENT DE SOINS MEDICAUX

Autorisation de payer les prestations à un tiers délégué (Article R.362.1 du Code de la Sécurité Sociale)

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

..... déclare par la présente, autoriser l'Association GRILLONS&CIGALES, 1 rue du Dr RAFIN 69009 LYON, à percevoir pour moi les prestations de Sécurité Sociale en remboursement des frais médicaux avancés durant mon séjour.

Fait le à

Signature du participant / du représentant légal :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Je, soussigné(e) : (représentant légal), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche

Date et signature du participant / du représentant légal :

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) :

Autorise la Direction de l'Association GRILLONS&CIGALES située au Col du Pilon 69550 RONNO à faire appliquer pendant la durée du séjour : les traitements médicaux, paramédicaux jugés nécessaires, à procéder aux hospitalisations nécessaires, y compris en mon absence, à faire pratiquer les interventions chirurgicales urgentes et non urgentes et les anesthésies nécessaires aux soins chirurgicaux, à assurer ma sortie de l'hôpital après mon séjour hospitalier.

Fait le à

Signature du participant / du représentant légal :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Conditions Générales De Vente VAO

L'Association Grillons&Cigales est une association nationale reconnue d'utilité publique fondée en 1931. L'Association Grillons&Cigales est titulaire du certificat d'immatriculation tourisme N°IM06914011 et de l'agrément vacances adaptées organisées N°1520. Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code :

Article R211-3- Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titre de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a) de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4- Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil
- 3° Les prestations de restauration proposées
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque

tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6- Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil
- 5° Les prestations de restauration proposées
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le

numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7- L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8- Lorsque le contrat comporte une possibilité d'expression de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10- Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R 211-11- Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Conditions Particulières d'Inscription VAO

L'Association Grillons&Cigales dont le siège social est situé au 1 rue du Dr Rafin 69009 LYON est titulaire du certificat d'immatriculation tourisme N°IM06914011 et de l'agrément vacances adaptées organisées N°1520. Tous les séjours de l'Association Grillons&Cigales sont déclarés à la DDCS du Rhône.

Comment s'inscrire

Les inscriptions se font soit par courrier soit par internet. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. L'inscription ne pourra être validée qu'à réception :

- de la fiche d'inscription, de la fiche d'accompagnement et de la fiche médicale correctement et intégralement remplie accompagnée de ses annexes éventuelles,
- du versement des arrhes s'élevant à 20% du prix du séjour

Le séjour doit être intégralement réglé au plus tard un mois avant le début du séjour. Les règlements peuvent être effectués par virement, par chèque à l'ordre de l'Association Grillons et Cigales, par chèques vacances ANCV. A réception du dossier complet et après validation une confirmation d'inscription vous sera adressée. Vous recevrez la liste du trousseau. Les vacanciers sous traitement viendront équipés d'un semainier rempli et d'une ordonnance de renouvellement pour les séjours de plus de 8 jours.

Prix

Nos tarifs sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Sont inclus les frais :

- d'hébergement et de pension comme décrits au programme,
- liés aux activités, visites, excursions éventuelles contenues dans le catalogue, ainsi que celles proposées par l'équipe d'animation (excepté la grande sortie du mois d'août)
- d'encadrement,
- de voyage depuis la gare de Tarare
- des déplacements au cours du séjour,
- des assurances responsabilité civile et assistance: assistance en cas de maladie ou accident, assistance en cas de décès, assistance voyages.

Ne sont pas inclus :

- les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au programme,
- les frais médicaux liés aux pathologies des vacanciers,
- le voyage depuis la gare de Lyon Part Dieu
- la grande sortie du mois d'août (facultative)

Aide aux vacances

Les organismes suivants peuvent verser des aides couvrant tout ou partie des frais de séjour (se renseigner directement auprès d'eux) :

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales),
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Municipalités...
- Caisse d'Allocation Familiale ou Mutualité Sociale Agricole,
- Services Sociaux,
- Comités d'Entreprise,

• Voir Ensemble

• Mutuelles...

Modification ou annulation d'un séjour

L'Association Grillons&Cigales se réserve le droit (au plus tard 10 jours avant le départ), si les circonstances l'exigent, ou en cas d'insuffisance du nombre de participants, de modifier ou annuler un séjour. Dans ce cas le remboursement intégral des sommes versées vous sera proposé.

Désistement - Annulation du fait de l'inscrivant

Toute annulation doit être effectuée le plus rapidement possible par courrier ou courrier auprès de l'association Grillons&Cigales qui devra en accuser réception, la date de réception faisant foi. L'annulation entraîne la perception de frais d'annulation selon le barème suivant (prise en compte de la date de réception):

- Plus de 30 jours avant le début du séjour : aucun frais
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25% du prix du séjour
- Entre 20 et 15 jour avant le début du séjour : 50% du prix total du séjour
- Entre 8 et 14 jours avant le début du séjour : 75% du prix du séjour
- Moins de 8 jours avant le début du séjour : 100% du prix du séjour.

En cas d'annulation suite à un problème médical rendant impossible la participation au séjour, aucun frais ne sera retenu sauf si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant le début du séjour (retenue des arrhes soit les frais d'inscription et de dossier). En cas d'interruption du séjour, quel qu'en soit le motif (convenance personnelle, disciplinaire, médicale, etc), aucun remboursement ne sera effectué.

Frais de recouvrement

En cas de recours contentieux pour le recouvrement des factures impayées, il sera perçu des frais forfaitaires de dossier de 30 €.

Assurances

L'Association Grillons&Cigales a souscrit une assurance responsabilité civile pour les participants auprès de la compagnie AXA : assistance en cas de maladie ou accident, assistance en cas de décès, assistance voyages

Responsabilité civile du vacancier

Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Tout dégât ou accident provoqué par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance.

Frais médicaux

Les frais médicaux (médecin, pharmacie) sont à la charge des participants. Dans le cas où l'Association Grillons&Cigales avance ces frais, une demande de remboursement récapitulative sera adressée au vacancier ou à son représentant à la fin du séjour. À réception du règlement, l'Association Grillons&Cigales adressera en retour la feuille de maladie.

Aptitude au séjour

Chaque inscription est validée après lecture de la fiche d'inscription et des documents annexes fournis. Toute information pouvant nuire au bon

déroulement du séjour doit être déclarée au préalable par l'inscrivant : trouble du comportement, difficulté motrice, besoin de manipulation technique, appareillage, aide totale pour les actes de la vie quotidienne... Dans le cas contraire, découvrant des écarts avec la réalité en séjour, l'Association Grillons&Cigales se réserve le droit de renvoyer le participant, après en avoir informé sa famille ou son tuteur légal. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti et les frais occasionnés par ce retour ou ce transfert seront à la charge de la famille ou du tuteur. L'Association Grillons&Cigales se réserve la possibilité de ne pas accueillir un participant dans l'éventualité où les comportements ou besoins explicités dans le dossier seraient incompatibles avec la vie sur le séjour.

Réclamations

Les réclamations doivent être adressées par courrier recommandé à l'Association Grillons&Cigales dans le mois suivant la fin du séjour. Une réponse circonstanciée sera apportée par l'Association Grillons&Cigales, après avoir rassemblé les informations nécessaires. Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles non marquées, espèces ou d'objets de valeur que les vacanciers auront choisi d'emporter sur le séjour et de garder avec eux.

Acceptation

L'inscription et la participation à l'un de nos séjours impliquent tant de la part du vacancier que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que des règles des séjours.

10. Protection des données personnelles - Confidentialité

L'Association Grillons&Cigales est la seule à détenir les données et s'engage à ne pas les revendre ou les transmettre à des tiers. Elles sont destinées à l'usage de l'Association Grillons&Cigales.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelle, les informations collectées restent la propriété de l'utilisateur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant en écrivant à : Association Grillons et Cigales, 1 rue du Dr Rafin 69009 LYON. Les données concernant le vacancier inscrit seront stockées pour une durée de 5 ans.